



## CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2017

### **Nombre de Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 12

Votants : 12

**Date de  
convocation :**  
06/06/2017

Le douze septembre de l'an deux mil dix sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Véronique LEFEVRE, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE, David SALM

Procurations : Monsieur Guillaume DAGORN, lequel a donné procuration à Monsieur Rémy LE PAGE, Madame Béatrice FERZOU laquelle a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Monsieur Ludovic KERLOCH lequel a donné procuration à Monsieur David SALM, Monsieur Jean-François LEGAULT lequel a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARÉ

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Venec LE MENNER

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 a été adopté à l'unanimité

Dès l'ouverture de la séance Monsieur Le Maire a invité l'ensemble des membres du conseil à respecter une minute de silence pour tous les sinistrés des Antilles et tous ceux qui sont éprouvés par les méfaits consécutifs aux différents ouragans.

### Ordre du jour :

- Installation classée : projet SERENS (entreprise CADIOU) : avis du conseil municipal sollicité-dossier consultable en Mairie
- Foncier communal : Modification du PLU –ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AUh afin de réaliser une opération d'habitat
- Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec SEGILOG
- École : formalisation pour le passage à la semaine de 4 jours suite à la consultation du mois de juin-impacts sur la gestion du personnel.
- Réflexion pour l'animation du jeudi après midi durant les semaines scolaires notamment
- Adhésion à un groupement de Commande pour l'achat de fioul domestique et de fioul non routier
- Restauration de la maçonnerie derrière l'autel du Rosaire ; choix de l'entreprise
- Tarifs pour le marché de Noël
- Subvention pour l'arbre de Noël des élèves
- Décisions modificatives aux différents budgets
- Orange : émission d'un titre de recettes pour occupation du domaine public
- Aménagement de la place du 19 mars 1962
- Questions diverses

## 1-INSTALLATION CLASSÉE PROJET SERENS (groupe cadiou): AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITÉ

Projet de création d'une unité de thermo laquage.

Monsieur Le Maire a convié Monsieur Anthony LE BIHAN (co-dirigeant de Cadiou Industrie) pour éclairer les élus sur les enjeux du projet SERENS. Il le remercie vivement de son opportune intervention.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a fait parvenir à chaque élu l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 et l'a informé que le dossier complet était disponible en Mairie pour consultation. Les études d'impact de différentes natures ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.cf résumé non technique

Voici pour extrait l'avis du commissaire enquêteur

« Vu l'arrêté de la préfecture du Finistère en date du 16 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de thermolaquage de pièces en aluminium.

vu la publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage,

vu le dossier d'enquête à disposition du public,

vu l'absence d'observations du public au cours de l'enquête,

vu l'avis tacite réputé favorable de la MRAe de Bretagne,

vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

vu le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la baie de Douarnenez,

vu le guide INRS 9.2 relatif aux cabines d'application par projection de peintures en poudre,

après visite des lieux et entretien avec le maître d'ouvrage, **je**

### **considère**

- que le dossier soumis à enquête publique est complet dans son contenu conformément aux articles R.512.1 et suivants du Code de l'Environnement,

- que le projet d'installation de l'unité de thermo laquage de pièces en aluminium de la société SERENS sur les terrains en extension du site industriel de Maner Lac est conforme au PLU de la commune de Locronan après sa révision simplifiée,

- qu'il n'est pas susceptible d'avoir d'incidences environnementales ou de nuisances notables,

- que les mesures de prévention et de sécurité envisagées permettent de maîtriser les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution,

- qu'il présente un intérêt économique et social pour le territoire et une amélioration environnementale globale pour l'activité industrielle du site de l'entreprise CADIOU.

Je considère cependant que

Le projet a été étudié et sera implanté de manière à réduire au maximum les nuisances sonores potentielles pour le voisinage et que le maître d'ouvrage s'est engagé à contrôler les niveaux de bruit effectifs par une campagne de mesures effectuée après la mise en service des installations.

Ces constats et considérants établis,

**j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'exploitation de l'unité de thermolaquage de l'aluminium par la société SERENS à Locronan**

J'y ajoute à titre de recommandation que la campagne de mesures du bruit prévue soit effectivement réalisée après la mise en service des installations et que des actions correctives puissent être mises en oeuvre si nécessaires. »

Les interrogations d'ordre technique faites par le commissaire enquêteur auprès de l'entreprise ont fait l'objet de réponses qui n'ont appelé aucune observation.

Monsieur Le Maire précise que le Permis de construire du bâtiment a été accordé le 07 juillet dernier au nom de la Société SCI LB immo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DONNE un avis favorable au projet d'Installation Classée sus évoqué

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
PROJET SERENS	12	0	0

**2-FONCIER COMMUNAL : MODIFICATION DU PLU : OUVERTURE À L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AUh AFIN DE RÉALISER UNE OPÉRATION D'HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOCRONAN est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 17/07/2012 (et adapté par procédure de révision allégée approuvée le 04/04/2017).

**La commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh située à proximité de la Montagne de Locronan** - à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat - afin de permettre son urbanisation ; une modification du document d'urbanisme doit donc être engagée.

Dans sa rédaction issue de la loi ALUR (Accès au Logement et à Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, l'article L153-38 du code de l'urbanisme a introduit, dans le cadre d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, **l'obligation de justifier, au travers d'une délibération motivée, de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.**

**Une réserve foncière inscrite dans le P.L.U. de 2012**

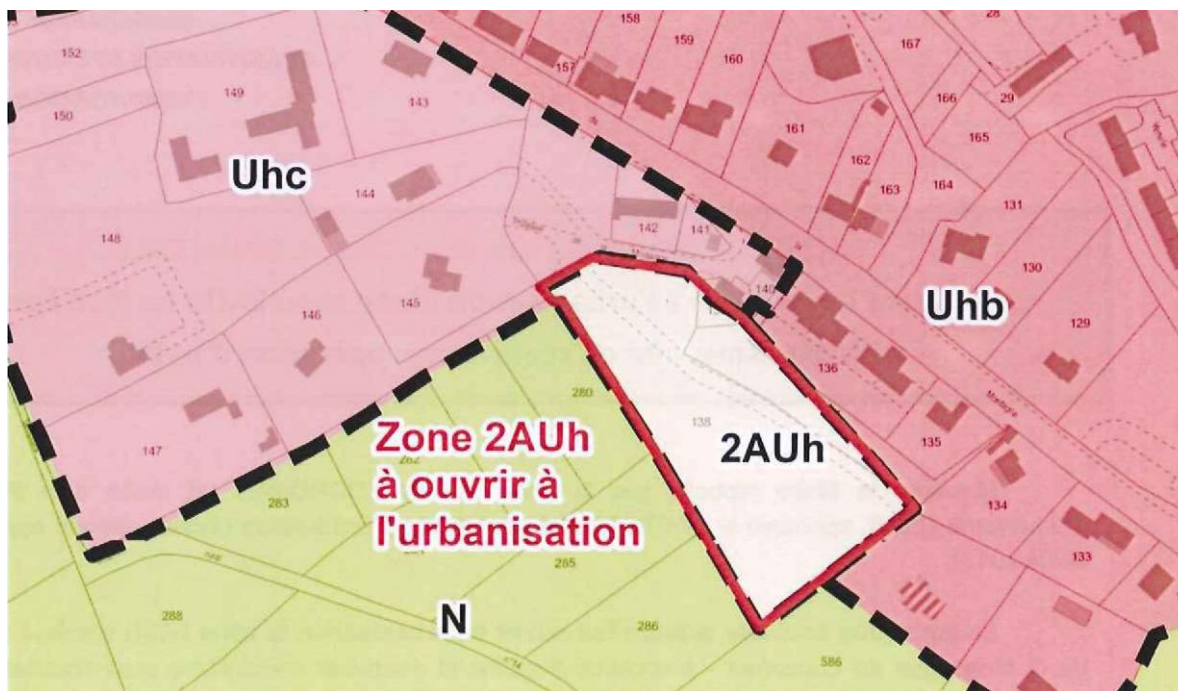
Une des orientations du PADD du PLU approuvé en 2012 est d' « Attirer de nouveaux habitants et établir un cadre pour le développement de l'urbanisation ».

Le PADD précise qu'un des buts poursuivis est de « Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune », et aussi de « Proposer une offre urbaine variée qui correspond aux attentes des candidats à la construction ».

Le PLU de 2012 a ainsi défini une zone 2AUh, d'une superficie de près de 1 hectare, en continuité du tissu urbain du Sud-Est du Bourg afin de densifier son enveloppe et de prolonger le lotissement communal prévu au nord, en zone Uhb ; ce lotissement a été récemment réalisé depuis, et c'est pourquoi la Commune souhaite aujourd'hui aménager le reste de sa propriété communale. Tous les réseaux sont présents en périphérie immédiate, au Sud-Est de la zone (eau potable, électricité, assainissement). Il existe déjà un chemin d'accès, qui est à aménager en voirie de desserte.

Les limites de la zone ont tenu compte de l'environnement naturel. Ainsi, la limite sud s'arrête au point où le relief devient trop abrupt (Montagne de Locronan).

Ces parcelles sont aujourd'hui en friches. Elles n'ont pas de vocation agricole.



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

### **Un projet nécessaire pour la dynamique communale, avec pour enjeu de faire venir de nouvelles familles sur la commune et d'avoir une offre de logements qualitatifs**

Stabilisée entre 1990 et 2009, la population municipale a augmenté de +0,5% / an entre 2009 et 2014 (passant de 798 à 819 habitants), grâce à un solde naturel migratoire positif ; les ménages avec enfant(s) restent toutefois sous-représentés, ce qui a pour conséquence directe une baisse des effectifs scolaires.

Par ailleurs, pour sa taille, la Commune de LOCRONAN est particulièrement bien dotée en matière de logements locatifs sociaux : 34 logements HLM sont recensés par l'INSEE en 2014, soit 9,3% des résidences principales, pour un ratio 41,5 LLS pour 1000 habitants (45,9 LLS pour 1000 habitants à l'échelle du Finistère). 6 LLS supplémentaires sont actuellement en cours de construction au « Clos du Névet ».

C'est donc pour toutes ces raisons que la Commune souhaite pouvoir valoriser le terrain qu'elle possède au Sud-Est du Bourg, en permettant une opération d'aménagement 'qualitative', afin d'offrir quelques lots individuels en accession à la propriété sur un site bénéficiant d'une exposition rare et privilégiée (flanc de la Montagne de Locronan), avec une ouverture visuelle large et dégagée sur le Porzay, tout en étant au Bourg, à proximité des services et commerces.

Il s'agit ainsi d'attirer aussi sur LOCRONAN des ménages ayant un pouvoir d'achat plutôt élevé.

### **Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées**

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne, et d'un repérage de terrain, le potentiel disponible cumulé au sein de l'espace urbanisé en zone Uh (zone Urbaine à vocation d'habitat) est d'environ 9,6 hectares, soit 14% de l'ensemble des zones Uh 'habitat'.

Ce potentiel est relativement important ; **toutefois, on peut noter qu'il s'agit très majoritairement de terrains éparpillés et de petites tailles (en "densification spontanée" ne permettant que "1 ou 2 constructions, ou en 'dent creuse')**.

En outre, LOCRONAN présente la particularité d'avoir des propriétaires très attachés à leurs terres ; **c'est pourquoi, le foncier densifiable au sein des zones Uh est en réalité difficilement mobilisable.**

De plus, compte-tenu du caractère patrimonial de la Commune, il est important que le tissu urbain conserve des espaces de respiration, en grande partie générés par les nombreux parcs et jardins qui entourent les habitations.

### **Bilan des capacités d'urbanisation au sein des zones d'urbanisation future 1AUh**

Au PLU approuvé en 2012, les zones 1AUh couvrent 5,4 hectares (réparties sur 4 secteurs).  
Aujourd'hui, la zone 1AUh1 (lotissement du Clos du Névet) est en voie d'être urbanisée en totalité.

Au total 3,2 Ha sont encore disponibles au sein de ces zones 1AUh ; **mais les secteurs qui n'ont pas été aménagés sont très difficilement mobilisables à court terme**, du fait de propriétaires qui ne sont pas facilement vendeurs.

Le PLU de 2012 prévoit également 3 hectares de zones d'urbanisation futures réparties au sein de 3 zones 2AUh :

- 0,71 ha sur la zone 2AUh du secteur Sud du Bourg — rue de la Montagne
- 1,35 Ha sur la zone 2AUh du futur quartier de Rodou Huella
- 0,95 Ha sur la zone 2AUh du secteur Ouest du Bourg — nord de Gorrequer

### **Bilan des surfaces disponibles pour l'habitat au PLU en vigueur :**

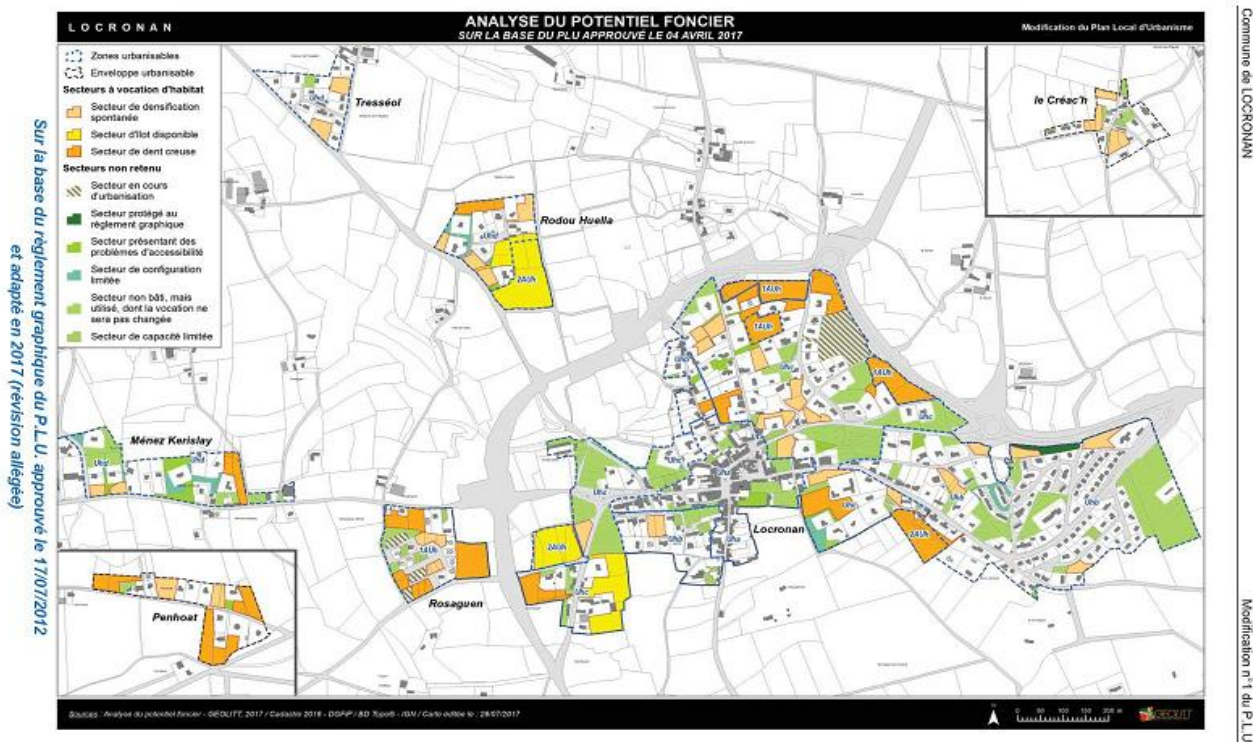
Ainsi, le PLU dispose d'un potentiel total de 15,65 ha de surfaces mobilisables pour l'habitat (et pour des activités compatibles avec l'habitat).

Il est à noter que sur ces 15,65 ha, seuls 58% sont localisés au Bourg (soit 9 ha) ; le reste est situé au sein des divers hameaux.

**Bilan détaillé des surfaces disponibles pour l'habitat au PLU en vigueur :**

Densification spontanée	1 ≤ logement(s) < 3
Dent creuse	3 ≤ logements < 10
Disponibilité d'îlot	logements ≥ 10

<b>HABITAT</b>		
	Surface en hectares	% de la surface en hectares
<b>Détail par type de disponibilité</b>		
Secteur de densification spontanée	4,60	29%
Secteur de dent creuse	7,49	48%
Secteur d'îlot disponible	3,57	23%
<i>Sous-total : potentiel foncier en densification</i>	<i>15,65</i>	<i>100%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>15,65</b>	<b>100%</b>
<b>Détail par secteur de la Commune</b>		
Agglomération - Locronan	9,02	58%
Total Agglomérations	9,02	58%
Hameau - le Créac'h	0,42	3%
Hameau - Menez Kerislay	0,50	3%
Hameau - Penhoat	1,46	9%
Hameau - Rodou Huella	2,50	16%
Hameau - Rosaguen	1,44	9%
Hameau - Tresséol	0,31	2%
Total Hameaux	6,63	42%
<b>TOTAL</b>	<b>15,65</b>	<b>100%</b>



Sur la base du règlement graphique du PLU approuvé le 17/07/2012 et adapté en 2017 (révision allégée)

## **La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh de la « Montagne de Locronan », seule adaptée pour permettre le projet d'aménagement prévu**

Aucun des secteurs Uh et 1AUh identifiés aujourd'hui comme disponibles dans le PLU ne présente les atouts recherchés pour pouvoir réaliser à court terme, au Bourg, une opération 'qualitative' sur un site privilégié en terme de vue et de localisation.

**Afin de réaliser cette opération d'intérêt général pour la Commune, qui vise à accueillir de nouvelles familles et à favoriser une certaine mixité sociale en attirant des ménages 'aisés' (la Commune étant par ailleurs particulièrement bien pourvue en logements locatifs sociaux pour des ménages plus modestes), la municipalité a donc la nécessité d'ouvrir aujourd'hui à l'urbanisation la seule zone 2AUh dont elle maîtrise le foncier.**

**Il est à noter que ce secteur se situe en continuité directe du Bourg, à proximité des commerces et des services.**

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- valide la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AUh de la « Montagne de Locronan », afin de réaliser une opération d'habitat, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle de ce projet dans ces zones.**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification sera notifié

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, - au Président de l'E.P.C.I chargé du Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du Code des Transports.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier le PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUh et la réserver à une zone d'habitat

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Modification du PLU Motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh appartenant à la commune	10	0	2

### 3-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC SEGILOG

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le contrat en cours arrive à expiration le 14 octobre 2017. Les coûts annuels actuels relatifs aux droits d'utilisation du logiciel d'une part et à la maintenance et formation d'autre part s'élèvent respectivement à 2538 € TTC et à 282 € TTC soit un coût global de 2820 € TTC.

Notre prestataire propose une prestation de 2700 € pour les droits d'utilisation du logiciel et de 300 € TTC pour la maintenance et la formation soit un coût global annuel de 3000 € TTC sur 3 ans

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les contrats en cours avec SEGILOG aux conditions précitées

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat SEGILOG : renouvellement	12	0	0

### 4- ÉCOLE : FORMALISATION POUR LE PASSAGE À LA SEMAINE DE 4 JOURS SUITE À LA CONSULTATION DU MOIS DE JUIN-IMPACTS SUR LA GESTION DU PERSONNEL

La publication au journal officiel du 28 juin 2017 introduit une disposition autorisant sous certaines conditions une organisation du temps scolaire en huit demi-journées dont quatre matinées (4 jours).

Après consultation des différents interlocuteurs que sont le conseil d'école, les familles des enfants, le conseil municipal d'une part, et la commune n'étant nullement concerné par le transport scolaire d'autre part, il ressort que notre municipalité a formulé une demande de dérogation pour organiser le temps scolaire sur quatre jours dès la rentrée de 2017.

Monsieur Le Maire a adressé aux autorités compétentes

-le compte-rendu de la séance du conseil de l'Ecole Anne De Bretagne en date du 29 juin 2017

-les horaires présentés pour la rentrée 2017-2018

-l'attestation selon laquelle la majorité des élus s'est prononcée en faveur du retour à la semaine de quatre jours, ce après consultation écrite par mail et réponses reçues par mail.

il est proposé aux élus de formaliser leurs décisions à l'occasion de ce conseil.



Concernant l'impact sur le personnel, il est intéressant de noter que les agents seront pour les animateurs intégralement réemployés le mercredi matin au Centre de Loisirs de 9 heures à 12 heures 30 en qualité d'animateurs :

Ceci est le cas pour :

- 1 agent en contrat d'avenir aidé (3.5 h libérées et réaffectées)
- 1 agent adjoint technique territorial (3.5h libérées et réaffectées)
- 1 agent en contrat aidé (3.5 h libérées et réaffectées)

Concernant l'ATSEM : son contrat a été revu à la baisse et passe de 30.32 hebdomadaire à 29 heures hebdomadaires. L'ancienne ATSEM ayant fait valoir ses droits à la retraite, le poste a été redéfini au regard des besoins actuels, se traduisant par une diminution inférieure à 10 %.

Un agent technique, voit par la réforme son poste impacté à raison de 5.75 h par semaine (3.5 h +1.25 h de garderie du mercredi matin) plus 14h50 de travaux de préparation TAP à l'année. Son emploi du temps a été intégralement redéfini et mis à jour.

A ce jour, l'agent disposait d'un contrat de 27 heures hebdomadaires correspondant à 1239 h à faire et 1404h payées.

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

Il est proposé :

-de continuer à assurer la garderie du mercredi matin mais au Centre de Loisirs : 1.5  
-d'assurer le service de cantine et de ménage des mercredis au Centre de loisirs de 12 h00 à 14 h00 solution que l'agent a acceptée à l'issue d'une rencontre avec la municipalité le vendredi 08 septembre 2017.

-au regard des besoins actuels, il s'avère que le ménage de l'étage à l'école mériterait 1 heure supplémentaire par semaine

-le ménage de la garderie supposerait ½ heure supplémentaire les mardi et vendredi de chaque semaine

- Enfin, l'agent a souligné que le pointage des élèves souhaitant profiter du service de la cantine notamment devrait être assuré par la commune et non par un agent de l'Education nationale. Cette opération était faite uniquement le vendredi par l'agent pour faire la synthèse hebdomadaire ; ce temps de travail était récupéré et non inscrit dans l'emploi du temps.

Cette opération sera inscrite pour 1.5 par semaine et ne donnera plus lieu à récupération.

L'agent s'est engagé à assurer le ménage de la salle des associations à l'espace « Ti Lokorn » pour compenser les heures non nécessaires à Kerguenolé notamment quand la salle n'est pas louée.

Ainsi, les 1239 h à réaliser pour un contrat de 27 heures hebdomadaires annualisées ont été affectées pour 2018 en fonction du calendrier scolaire. Le contrat de l'agent restera donc inchangé.

S'agissant d'une réorganisation des services, les élus sont informés que le comité technique sera consulté pour avis

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

CONFIRME le passage à la semaine de 4 jours dès 2017

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Passage à la semaine de 4 jours	12	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE le principe des aménagements horaires tels que proposés et dit que le Comité technique sera consulté pour avis

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Aménagements horaires	12	0	0

5- REFLEXION POUR L'ANIMATION DU JEUDI APRES MIDI

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande concernant l'animation intergénérationnelle des jeudis loisirs (sauf pendant les périodes scolaires) car l'association Ti Ar Sonj ne peut plus l'assurer.

Il propose que les personnes intéressées (15 à 20 personnes) soient prises en charge par la collectivité et demande l'avis du conseil pour le recrutement d'un contractuel à raison de 4 heures par semaine au cas où des bénévoles ne se manifesteraient pas.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour la prise en charge financière relative à l'intervention d'un animateur pour 4 heures par semaine durant les semaines scolaires

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge financière d'un animateur	12	0	0

6- ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FIOUL ET DE GAZOLE NON ROUTIER

Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des élus les termes du projet de création du groupement de commande pour l'achat de fioul et de gazole non routier.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
DECIDE d'adhérer au groupement de commande de fioul domestique et de gazole non routier proposé par la ville de QUIMPER,

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adhésion au groupement de commande	12	0	0

**7 : RESTAURATION DE LA MAÇONNERIE DERRIÈRE L'AUTEL DU ROSAIRE –CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont donné leur accord de principe pour restaurer la maçonnerie à l'arrière de l'Autel du Rosaire avant son remontage

Après consultation, l'entreprise la mieux disante pour effectuer les travaux est :  
La Coopérative de Restauration du Patrimoine « La pierre à l'œuvre » pour un montant de 15 827.89 € HT soit 18 993.47 € TTC.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne son accord pour contracter avec la coopérative « La Pierre à l'œuvre »

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Restauration maçonnerie aux conditions précitées	12	0	0

**8 : TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOËL - LES ILLUMINATIONS****A- RENOUELEMENT DE LA REDEVANCE « ILLUMINATIONS »**

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de renouveler la redevance « Illuminations » pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël. La somme de 250 € était retenue en 2016.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Renouvelle la redevance « illuminations » au tarif de 250 € pour 2017

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Redevance Illuminations	12	0	0

**B- DETERMINATION DU TARIF POUR LES MANÈGES ET LES CHALETS**

Le maire propose au conseil municipal de fixer à hauteur de 1000 € le tarif d'emplacement pour les manèges du marché de Noël.

Il propose de fixer le tarif d'emplacement pour les chalets à 1 000 € et à 1 150 € pour ceux qui font les métiers de bouche

Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE son accord sur ces modalités

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs manège et chalet de Noël 2017	9	0	3

**C-EXPOSITION CRECHES : TARIFICATION**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'exposition de crèches dans les locaux du Musée à l'occasion du Marché de Noël. Il précise que l'Association des santonniers de Provence a donné son accord pour le prêt de crèches. Il est proposé de fixer un droit d'entrée de 1 € par adulte, l'accès des enfants resterait gratuit jusqu'à 12 ans.

Ce droit d'entrée serait perçu dans le cadre de la régie instaurée pour le Musée avec une adaptation pour l'opération

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne son accord sur le principe

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avis concernant les crèches	12	0	0

9 : SUBVENTION POUR L'ARBRE DE NOËL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la subvention voté en 2016 était de 13,50 € par enfant inscrit au jour de la rentrée. Ils étaient 74 à la rentrée 2016 et sont 65 à la rentrée 2017. Le coût global serait de 877.50 € si le montant unitaire de la subvention restait constant.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE une subvention de 877.50 € pour l'arbre de Noël des élèves de l'ÉCOLE

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention arbre de Noël	12	0	0

10 : DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX DIFFÉRENTS BUDGETS

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires. A l'occasion d'un prochain conseil d'autres ajustements seront proposés

Ainsi, au niveau du budget communal voici les propositions :

-d'une part pour la section de **fonctionnement**

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°1 2017</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DM1 VIREMENT DE CREDIT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6111 : PRESTATIONS EXTERIEURES DE SERVICES BIENNALE DU LIVRE	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

-d'autre part pour la section d'investissement

<b>29134</b> Code INSEE	<b>LOCRONAN</b> COMMUNE	<b>DM n°2 2017</b>
----------------------------	----------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	19 795.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-21 : Entoussement des réseaux	19 795.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>19 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 795.00 €</b>	<b>19 795.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE les décisions modificatives sus évoquées

**VOTE DU CONSEIL**

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Décisions modificatives au budget</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 11 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE : EMISSION D 'UN TITRE DE RECETTES

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il importe d'adresser un titre à ORANGE pour occupation du domaine public.

Ainsi, ce sont 7.643 kms d'artère aérienne à 50.74 € le km, 64.840 kms d'artère souterraine à 38.05 € le km et 4,5 m2 d'emprise au sol à 25.37 € le m2 que l'on comptait au 31 décembre 2016.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 2 969.13 € à l'encontre d'Orange

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre de recettes de 2969.13 € à l'encontre d'ORANGE au titre de l'occupation du domaine Public

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Titre de recette ORANGE	12	0	0

### 12 : PROPOSITION DE PROLONGATION DE L'EXPOSITION CONSACRÉE A JEAN FREOUR

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017, il avait été décidé entre autres d'assurer la présentation de l'exposition jusqu'au 15 septembre inclus.

Il propose de la reconduire jusque fin septembre 2017 et de modifier en conséquence les régies établies.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Donne son accord sur le principe

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
prolongation	12	0	0

### 13 : ALSH : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Rémy le PAGE n'a pas participé au vote de la question 13

Monsieur Le Maire informe les élus du nouveau projet de règlement intérieur de l'ALSH et il vous le soumet :



## Règlement intérieur –

# Accueil de Loisirs extrascolaire agrément n°291341003

### **L'ALSH de Locronan est une structure d'accueil destinée aux enfants de 2 à 12 ans**

La structure accueille les enfants les mercredi ainsi que les vacances scolaires, en proposant des loisirs éducatifs adaptés aux besoins et rythme de l'enfant.

L'ALSH est un service organisé par la municipalité. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (DDCS). Un projet éducatif a été écrit par les élus. Ce projet décrit les objectifs qu'ils souhaitent développer concernant l'enfance durant leur mandat. Chaque année, un projet pédagogique est écrit et mis en œuvre par l'équipe d'animation.

#### **Encadrement**

L'équipe d'animation comprend :

- Une directrice (BPJEPS)
- Une directrice adjointe (BAFD)
- Des animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent)
- Des stagiaires BAFA

L'équipe d'animation est composée conformément aux normes d'encadrement de :

un animateur pour 8 enfants de 2-5 ans (l'accueil dès 2 ans est possible si l'enfant est inscrit à l'école)

un animateur pour 12 enfants de 6-12 ans

L'ALSH peut également faire appel à des intervenants extérieurs pour des projets précis.

#### **L'accueil**

L'accueil du matin est assuré de **7h30 à 10h**. Les activités commencent à 10h00. Ponctuellement, nous pouvons vous demander d'emmener votre enfant à une heure précise ou de venir le chercher plus tard (ex : sortie). Il est possible de venir chercher les enfants à partir de 16h45 (après le goûter).

Les enfants fréquentant l'ALSH à la demi-journée peuvent être récupérés entre 11h30 et 12h00 et seront accueillis à partir de 13h30 l'après-midi.

**La garderie** est prévue le matin de **7h30 à 8h45** ; et l'après-midi de **17h30 à 18h45**. Les garderies sont payantes.

**Les mercredi et les vacances scolaires :**



Les Moutig's (-6 ans) et les Loustig's (+6 ans) sont accueillis à l'ancienne école Yves Tanguy (14 rue St Maurice).

Un enfant ne peut rentrer seul, ni être confié à une tierce personne sans autorisation écrite du

représentant légal. **Seules les personnes désignées** sur la fiche d'inscription seront habilitées à venir chercher l'enfant, ou si le responsable légal en a informé l'équipe d'animation par écrit.

**Inscriptions – (Elles se font uniquement par mail)**

Le dossier d'inscription peut être retiré en Mairie (Locronan, Plogonnec, Quéménéven) ou téléchargé sur le site internet : [www.villedelocronan.fr](http://www.villedelocronan.fr)

Le dossier sera complet qu'à réception des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription signée (renseignements médicaux, règlement intérieur, droit à l'image, personne(s) habilitée(s) à venir chercher l'enfant)
- Un certificat médical attestant l'aptitude de l'enfant à pratiquer des sports dits à risque.
- Un RIB et un mandat de prélèvement, seulement si vous souhaitez que le règlement se fasse par prélèvement
- Attestation du quotient familial CAF, si vous demandez à bénéficier d'un tarif réduit (et si vous avez un quotient inférieur à 700€). Le tarif le plus haut sera appliqué le cas échéant.
- Une attestation d'assurance

La facturation est effectuée à la fin de chaque période (ex : les mercredi de septembre et d'octobre sont facturés après le dernier mercredi d'octobre). Les règlements s'effectuent auprès de la Trésorerie Publique de Châteaulin.

**Pour les vacances scolaires :** Toutes réservations non annulées **15 jours avant le jour de l'inscription** sera due, sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'une situation exceptionnelle (ex : perte d'emploi). Dans ce cas merci de prévenir l'ALSH par mail [anim-culture@villedelocronan.fr](mailto:anim-culture@villedelocronan.fr) ou par téléphone 02 98 51 80 75 (Mairie) ou 02 98 92 83 24 (ALSH)

**Pour les mercredis :** Les **inscriptions** sont à faire **avant le lundi 9h**, passé ce délai nous ne serons pas en mesure de fournir un repas à votre enfant. Les **annulations** sont à faire **au plus tard le lundi 9h00**, passé ce délai, les inscriptions seront dues.

**Tarifs jusqu'au 31/12/2017**

	Quotient familial		
	Inférieur à 449,99 €	De 450 à 699,99 €	Supérieur à 700 €
<b>Tarif Journée</b>	7,50 €	11,00 €	14,50 €
<b>Tarif ½ journée sans repas</b>	4,00 €	5,50 €	7,00 €
<b>Tarif ½ journée avec repas</b>	7,50 €	9,00 €	10,50 €
<b>Garderie Matin ou soir</b>	1.15 €		
<b>Sortie</b>	2€		

<b>Objets personnels</b>
--------------------------

Nous déconseillons aux enfants d'apporter des objets personnels de valeur. L'équipe d'animation ne pourra être responsable en cas de perte ou de casse. Tous jeux, jouets, objets emmenés par l'enfant sera sous sa responsabilité. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

<b>Pratique</b>
-----------------

Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des tenues ne craignant rien (vieux pantalon, t-shirt) car il y a souvent des risques de tacher ou abîmer les vêtements selon l'activité proposée ( ex : potager, peinture,...) ainsi que de marquer les affaires des enfants de leur nom.

Vous devez fournir à votre enfant le nécessaire adapté au temps (casquette, crème solaire, vêtement de pluie...)

<b>Santé</b>
--------------

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Si votre enfant a un traitement médical, vous devez nous fournir obligatoirement l'ordonnance du médecin pour que l'on puisse lui donner ses médicaments.

Il faut nous signaler toute particularité relative à la santé de l'enfant (régime, allergie, traitement, pai...)

**Autorisation :**

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique automatiquement votre autorisation pour ce qu'il pratique toutes les activités proposées et qu'il soit transporté (car, bus) pour se rendre sur les lieux de sortie ou d'activité. Exceptionnellement, vous vous engagez également à vous adapter aux amplitudes horaires qui peuvent varier selon les sorties proposées (ex : emmener votre enfant plus tôt ou le chercher plus tard qu'à votre habitude selon la demande de l'équipe d'animation.)

Vu le :

Signature des responsables de l'enfant :

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne son accord pour l'application du règlement intérieur de l'ALSH tel que proposé

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>ALSH : adoption du nouveau règlement intérieur</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**14 : SOFAXIS : proposition d'adhésion à compter du 01 janvier 2018**

Monsieur Rémy le PAGE n'a pas participé au vote de la question 14

SOFAXIS est l'assureur statutaire actuel de la collectivité depuis le 01 janvier 2017.

A l'issue d'une consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, cet établissement a été retenu comme étant le mieux disant.

A ce jour la prestation de suivi des dossiers était incluse dans le taux SOFAXIS. Pour 2018, elle fera l'objet d'une facturation indépendante par le cdg qui nous soumet en sus un contrat d'adhésion couplé au contrat SOFAXIS ; cette prestation revient à 0.35 % de la masse salariale des agents publics faisant 28h ou plus par semaine : pour LOCRONAN sur la base de 2017 : il en coûterait 773.16 €

Ainsi voici les propositions réalisées :

A ce jour voici les propositions qui vous sont soumises pour les agents CNRACL, les agents cotisant à la caisse de retraite de l'IRCANTEC n'étaient pas pris en compte

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 avec SOFAXIS	Au 1er janvier 2018 proposition	⇒ OPTION A CHOISIR
6.65%	5.20% ou 5.66 %	
Franchise de 15 jrs à chaque arrêt	Franchise de 15 jrs ou de 10 jours à chaque arrêt	
Franchise non appliquée si 60 jours d'arrêt consécutifs	Disposition non reprise dans le nouveau contrat	

Coût 2017 SOFAXIS : 220 903.20 (salaire plus charges à 40 %) X 6.65 % = 14 690.06 €

Coût 2018 prévisionnel sur la même base que 2017 :

- si franchise de 15 jours : 220 903.2 X 5.20 % = 11 486.97 + 773.16 = 12 260.13

-si franchise de 10 jours : 220 903.2 X 5.66 % = 12 503.12 + 773.16 = 13 276.28

L'avis des membres du conseil est sollicité pour l'adhésion à SOFAXIS d'une part et au CDG d'autre part pour suivre les dossiers (service prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire)

**VOTE DU CONSEIL**

	Pour	Contre	Abstention
<b>Contrat assurance du personnel : adhésion SOFAXIS et contrat CDG</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**15 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 ; AUTORISATION POUR REALISER LES FORMALITES LIEES A L'URBANISME**

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de supprimer une partie du bâtiment situé derrière la Mairie en sus de l'ancien « germe » toujours dans le cadre de l'aménagement de la place du 19 mars 1962.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à faire les formalités nécessaires au projet dont le dépôt de permis de démolir au nom de la Commune

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Formalités pour démolition partielle dont dépôt de permis</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>